

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 12 août 2019 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle:

André Picard Jean Brousseau Sylvie Frigon Claude Laporte

Sont absents : Daniel Leblanc Audrey Desrochers

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétairetrésorier de la Municipalité de Crabtree.

2019-1208-273

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2019-1208-274

<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8</u> <u>JUILLET 2019</u>

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

2019-1208-275

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lots 1 et 2 du 8 août 2019, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 82 235,84 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes des lots 3 et 4 du 8 août 2019, d'une somme de 367 172,39 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2019-1208-276

<u>ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES</u>

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2019.

2019-1208-277

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.



RÈGLEMENT 2019-344 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2016-291 DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-344 modifiant l'annexe A du règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser pour y ajouter le poste de directrice adjointe aux travaux publics soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-344

MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2016-291 DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER POUR Y AJOUTER LE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le rapport de diagnostic organisationnel du Réseau du Conseil des Sages, présenté au conseil le 17 avril 2019 mentionne que les fonctions de direction de l'urbanisme et de gestion des bâtiments comportent toutes les deux trop de tâches pour être assumées par un seul employé;

ATTENDU QUE le fonctionnaire municipal qui occupait ces deux fonctions a choisi de s'occuper des travaux publics et de la gestion des bâtiments, et que le poste *Directrice adjointe aux travaux publics* a été créé ;

ATTENDU QUE ce nouveau poste conserve la même délégation du pouvoir de dépenser que celui de *Directrice de l'urbanisme, de la gestion des bâtiments et inspectrice municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2019-344 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

L'annexe A du règlement 2016-291 doit être modifiée telle que présentée pour que la Directrice adjointe aux travaux publics ait le pouvoir de dépenser un maximum de 15 000 \$, tant que les crédits sont disponibles au poste budgétaire.

Ses champs de compétences sont également modifiés pour correspondre aux nouvelles tâches de ce poste.

ARTICLE 3

Le règlement 2016-291 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR CONTINUER LES CUISINES COLLECTIVES À CRABTREE</u>

Le conseiller Claude Laporte dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul pour continuer le projet de cuisines collectives à Crabtree.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2019-1208-280

CONTRIBUTION À LA TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de prendre un espace publicitaire pour la campagne de visibilité de la TROCL de niveau de visibilité « bronze » pour la somme de 100 \$.

ADOPTÉ

2019-1208-281

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2019

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2007-136 de contrôle et suivi budgétaire;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires 2019 requis pour respecter les dispositions du règlement 2007-136 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2019 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la secrétaire-trésorière adjointe à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.

			Transfert	Budget courant	Budget révisé
DE	02-210-00-441-00	Services policiers	5 140 \$	402 877 \$	397 737 \$
		5 140 \$		10000	

VERS	02-130-00-640-00	Matériel et accessoires de bureau	3 500 \$	1 750 \$	5 250 \$
	02-320-00-521-44	Lignes de rue	1 640 \$	16 500 \$	18 140 \$
		Total :	5 140 \$		

ADOPTÉ

2019-1208-282

OFFRE DE SERVICE POUR LA CARACTÉRISATION DU SOL SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de Services EXP Inc pour la somme de 13 180 \$ pour les travaux de caractérisation du sol dans le projet de réfection du chemin de la Rivière-Rouge, tel qu'élaboré dans l'offre de



2019-1208-283

ou annotation

service CRBM-00066682 préparée par monsieur Luc Bergeron, ingénieur, et datée du 3 juillet 2019.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux :

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Municipalité autorise le directeur des travaux publics et des services techniques à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme FIMEAU pour des sections de la 4^e Avenue (entre la 9^e Rue et le stationnement des Produits Kruger) et de la 5^e Rue (entre la 4^e Avenue et la 2^e Avenue).

ADOPTÉ

2019-1208-284

RÈGLEMENT 2019-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-343 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux pour y ajouter le poste de directrice adjointe aux travaux publics soit adopté.

ADOPTÉ



RÈGLEMENT 2019-343

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX POUR Y AJOUTER LE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le rapport de diagnostic organisationnel du Réseau du Conseil des Sages, présenté au conseil le 17 avril 2019 mentionne que les fonctions de direction de l'urbanisme et de gestion des bâtiments comportent toutes les deux trop de tâches pour être assumées par un seul employé ;

ATTENDU QUE le fonctionnaire municipal qui occupait ces deux fonctions a choisi de s'occuper des travaux publics et de la gestion des bâtiments, et que le poste *Directrice adjointe aux travaux publics* a été créé ;

ATTENDU QUE ce nouveau poste conserve le même horaire que celui de *Directrice de l'urbanisme, de la gestion des bâtiments et inspectrice municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2019-343 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le texte de l'article 3 SEMAINE DE TRAVAIL du règlement 2007-135 est abrogé et remplacé par :

La semaine normale de travail des fonctionnaires municipaux est, sauf exception, de 35 heures nonobstant les réunions nécessaires au bon fonctionnement des activités de la municipalité et se définit de la façon suivante :

Directeur des travaux publics et des services techniques

- Du lundi au jeudi : 7 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h
- Vendredi: 7 h à 12 h.

Directrice adjointe aux travaux publics :

- Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 15
- Vendredi : 8 h à 12h.

Tous les autres employés du bureau municipal :

- Du lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
- Vendredi : 8 h à 12h.

Employé spécialisé responsable de la station de purification d'eau potable :

Du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h.

Responsable de la bibliothèque

Horaire variable de 30 heures par semaine.

ARTICLE 2



Le règlement 2007-135 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

2019-1208-285

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-0304-172 CONCERNANT <u>LA FACTURATION DE L'ACCÈS INTERNET DE LA CASERNE À LA</u> MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

ATTENDU QUE la résolution 2017-0304-172 autorise la Municipalité à facturer annuellement les frais mensuels de l'accès internet de la caserne Claude-Migué au service de prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QU'un service de télédistribution a été ajouté au forfait de télécommunications depuis janvier 2019 pour divertir les pompiers de garde hors des urgences;

ATTENDU QUE ce service devrait être refacturé à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, qui administre le service de prévention des incendies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de modifier la résolution 2017-0304-172 et refacturer annuellement à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée les frais encourus mensuellement pour le service de télédistribution de la caserne Claude-Migué en plus de l'accès internet.

ADOPTÉ

2019-1208-286

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

ADOPTÉ



RÈGLEMENT 2019-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-026 RELATIF AUX CHIENS

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les membres du conseil que le règlement portant le numéro 2019-342 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 98-026 relatif aux chiens soit modifié pour y incorporer le mot « jours » et adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2019-342

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 98-026 RELATIF AUX CHIENS

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree veut modifier certaines dispositions du règlement relatif aux chiens dangereux afin de permettre la saisie et la mise en fourrière d'un présumé chien dangereux afin d'évaluer son état ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a constaté certaines problématiques à la mise en application du règlement relatif aux chiens dangereux à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2019-342 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement relatif aux chiens numéro 98-026, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.43 de la section 6 du règlement 98-026 relatif aux chiens dangereux est abrogé et remplacé par celui-ci :

Pour la sécurité des citoyens, le Service de contrôle des animaux doit saisir et mettre en fourrière pour une durée de dix (10) jours, un chien présumé dangereux afin de le soumettre à l'examen pour évaluer son état de santé et procéder à une étude du comportement aux frais du gardien de cet animal. À la suite de cet examen, le Service de Contrôle des animaux devra, si nécessaire, faire ses recommandations, sur les mesures à prendre concernant l'animal, à la personne responsable de l'animal. Tout chien présumé dangereux pour la population devra être soumis à l'euthanasie et cela aux frais du gardien de cet animal.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.44 de la section 6 du règlement 98-026 relatif aux chiens dangereux est abrogé.

ARTICLE 4



À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le premier paragraphe de l'article 4.45 de la section 6 du règlement 98-026 relatif aux chiens dangereux est modifié par celui-ci :

À la suite de l'examen décrit à l'article 4.43, le Service de contrôle des animaux peut ordonner l'application, s'il y a lieu, de l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2019-1208-288

<u>AUTORISATION À ÉNERGIR POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL</u>

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la compagnie *Énergir* à procéder à ses travaux de gestion de la végétation sur son réseau de distribution sur le chemin St-Michel (lot 4 738 796).

ADOPTÉ

2019-1208-289

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de nommer madame Marik Grégoire en tant que nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme :

ADOPTÉ

2019-1208-290

AVIS DE MOTION —RÈGLEMENT 99-044-44 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Sylvie Frigon donne Avis de Motion que sera déposé lors d'une prochaine séance, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044.

2019-1208-291

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-44 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a reçu une plainte pour nuisance à cause de bruit excessif provenant d'une propriété voisine louée pour une courte durée ;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à modifier le règlement de zonage 99-044 afin d'interdire la location de logement pour une durée de moins de 28 jours consécutifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 99-044-44 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;



ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article suivant s'inscrit à la suite de l'article 3.8.4 du règlement 99-044 :

3.8.5 Location de logements

La location d'un logement ou d'une partie d'un logement pour une durée de moins de 28 jours consécutifs est interdite sur tout le territoire de la municipalité, à l'exception de la 8^e Rue, qui est considérée comme une zone commerciale, et des immeubles à l'usage commercial du groupe I, maison de pension et maison de chambre.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2019-1208-292

OFFRE DE SERVICE POUR LE BRANCHEMENT DE LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE PURIFICATION DE L'EAU

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de Léo Landreville entrepreneur électricien, au montant de 19 780 \$ avant les taxes pour le branchement de la nouvelle génératrice à la station de purification de l'eau, tel qu'élaboré dans l'offre de service 3401 datée du 18 juillet 2019.

ADOPTÉ

2019-1208-293

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

ATTENDU QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements ;

ATTENDU QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019 ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés ;

ATTENDU QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé ;

ATTENDU QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

ATTENDU QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval ;

ATTENDU QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale ;



ATTENDU QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale ;

ATTENDU QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis ;

ATTENDU QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore ;

ATTENDU QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), telles que définies dans le document du gouvernement intitulé une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques ;

ATTENDU QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree appuie la Municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation ;

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation ;

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables ;

QUE l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puissent être invoqués pour exempter les municipalités ;



2019-1208-294

ou annotation

QUE la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

ADOPTÉ

MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE la construction de multilogements doit être soumise à un niveau d'acceptabilité sociale ;

ATTENDU QUE la Municipalité est limitée dans son ensemble résidentiel et qu'elle doit favoriser la densification ;

ATTENDU QUE le conseil veut mieux orchestrer le développement des multilogements qui n'était pas une problématique auparavant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le comité consultatif d'urbanisme propose avec l'aide de la coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement une modification du règlement de zonage afin de mieux encadrer les endroits où construire différentes catégories de multilogements.

ADOPTÉ

2019-1208-295

<u>DEMANDE DE PRÊT DU PARC DENIS-LAPORTE - PARKINSON LANAUDIÈRE</u>

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande officielle pour le prêt du parc Denis-Laporte pour y tenir le « Parcours Parkinson Lanaudière » qui a pour but d'amasser des fonds pour la maladie de Parkinson dans la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de réserver le parc Denis-Laporte, d'accorder une aide technique et de prêter tout le matériel nécessaire à Parkinson Lanaudière lors de la tenue de l'événement, le 15 septembre 2019.

ADOPTÉ

2019-1208-296

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA PISTE DE BMX

ATTENDU QUE depuis 25 ans la piste de BMX est une attraction régionale;

ATTENDU QUE la piste de Crabtree est la seule piste homologuée par la Fédération québécoise du sport cycliste dans la région;

ATTENDU QUE les membres du club de BMX proviennent de six (6) MRC et trente-et-une (31) municipalités différentes;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vu refuser à deux reprises une aide financière par la table des préfets dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait plusieurs autres demandes à des programmes d'aide financière au niveau provincial sans succès ;

ATTENDU QUE la caisse Desjardins de Joliette a participé pour une somme de 50 000 \$;

ATTENDU QUE le club de BMX et la Municipalité de Crabtree entendent investir 200 000 \$ dans la mise à niveau de la piste de BMX à Crabtree pour :

- Changement de barrière de départ (déjà réalisée en 2019)
- Asphalte des courbes et amélioration technique de la piste;
- Éclairage du site :



2019-1208-297

- Aménagement d'un abri d'accueil pour les coureurs
- Affichage et signalisation sur le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers qu'une demande soit adressée à MRC de Joliette pour obtenir une aide financière afin de permettre la mise à niveau de la piste de BMX qui dessert une clientèle régionale.

ADOPTÉ

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le document d'approbation budget révisé 2019 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale sera de 1 495 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver la prévision budgétaire révisée 2019 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général et

secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.